

Cahier de revendications CP 125 (2021-2022)

1) Pouvoir d'achat

- A partir du 1^{er} janvier 2021, augmentation substantielle des salaires minimaux et réels bruts et primes.
- Effort supplémentaire pour les bas salaires : stop aux salaires horaires inférieurs à 14 €/h.

2) Sécurité d'existence

- Augmentation substantielle de tous les montants des avantages sociaux.
- Amélioration des systèmes de chômage temporaire : à durée indéterminée en cas de force majeure et intervention à partir du premier jour de chômage en cas de chômage économique.

3) Prime syndicale – Octroi automatique du montant maximal

4) Humanisation du travail – Prise en compte de la pénibilité

- Participation au groupe de pilotage « bien-être » de Woodwize.
- CCT 104 – Octroi d'un jour de congé au personnel âgé de plus de 45 ans.
- Améliorer et harmoniser le congé d'ancienneté.

5) Prime corona – Implémentation maximale de la prime corona de 500 € pour toutes les entreprises.

6) Concertation sociale

- Délégation syndicale à partir de 20 travailleurs.
- Représentation syndicale : temps et facilités nécessaires pour missions internes/externes, travail syndical avec maintien du salaire normalement perçu (salaire, indemnités, primes).

7) Sécurité d'emploi

- Garanties supplémentaires en matière d'emploi dans l'entreprise :
 - o Examen concerté et approfondi des alternatives au licenciement avec implication DS.
 - o Pas de recours ou recours limité à des intérimaires et aux sous-traitants.
 - o Instauration d'un régime de chômage à tour de rôle sans discrimination.
- Développement de l'intégration directe de travailleurs porteurs d'un handicap.

8) RCC – Crédit-temps – Prolongation maximale des différentes possibilités

9) Mobilité

- Remboursement à 100% de tous les frais de déplacement aller/retour. Même principe pour les déplacements de l'habitation vers le lieu de découpage.

10) Congé familial pour raisons impérieuses – Jour payé supplémentaire (dans le cadre de la CCT 45).

11) Formation – Suivi de la qualité

12) Aspects généraux

- Harmonisation des systèmes d'indexation avec neutralisation complète de l'indexation négative.
- A partir du 1^{er} janvier 2021, mise en œuvre intégrale pour les années 2021 et 2022, à l'exception des régimes RCC et crédit-temps si un délai plus long est possible.
- Prolongation des accords existants.